



Communes de STE FOY TARENTOISE et MONTVALEZAN  
(Hors agglomération)  
D902 du PR 32+0000 au PR 33+0100 et  
D902 du PR 23+0150 au PR 23+0850

Arrêté temporaire n° 25-AT-1722  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en oeuvre d'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D902

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 11/09/2025, la circulation des véhicules est interdite les 2 nuits de la période de 22h00 à 6h00 sur la D902 du PR 32+0000 au PR 33+0100 (STE FOY TARENTOISE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

### ARTICLE 2 :

Le 11/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 6h00 sur la D902 du PR 23+0150 au PR 23+0850 (MONTVALEZAN) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

### ARTICLE 3 :

À compter du 10/09/2025 et jusqu'au 11/09/2025, une déviation est mise en place de 22 h à 6 h pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D84Bet RD 902 au niveau de Sainte Foy en Tarentaise. Pas de déviation possible pour les poids lourds.

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS / 277 Route des Peupliers 73200 GILLY S/ ISERE.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 6 :

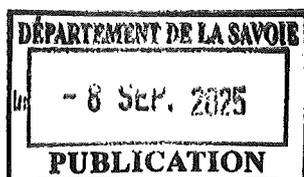
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*- 8 SEP. 2025*  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- Le Maire de MONTVALEZAN
- Le Maire de SAINTÉ FOY TARENTOISE
- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SEEZ
- Le Maire de TIGNES



Fait à AIME LA PLAGNE, le 8 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

*Christina LE BOULH*  
La Chef du Service Routes

**Christina LE BOULH**

Maison Technique du Département de Tarentaise  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.